

DELIBERATION N°CS-2021/21

OBJET : *Autorisation de signature d'un procès-verbal de remise d'ouvrage avec la commune d'Oullins dans le cadre de l'aménagement de l'Yzeron au droit du boulevard de l'Yzeron à Oullins*
Opération d'investissement n°16

L'an deux mille vingt et un, le cinq octobre, à 19 heures, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni par visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaient présents

Mesdames : A. CHANTRAINE, D. GEREZ, A. NELIAS et C. POUZERGUE

Messieurs : O. BAREILLE, L. DA PASSANO, F. FORT, D. MALOSSE, G. MARCELLIN, M. RANTONNET et F. THEVENIEAU

Président : Safi BOUKACEM.

Secrétaire de séance : Agnès NELIAS

Bloc de compétences : Bloc de compétence n°1 GEMAPI

Nombre de Conseillers en exercice : 19 (Présents : 11 / Voix : 11).

Convocation en date du : 28 septembre 2021.

Nature de l'acte : ~~Personnel contractuel~~; Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine public (3.5)

Mis en forme : Couleur de police : Automatique

Mis en forme : Couleur de police : Automatique

Rappel du contexte réglementaire

En 2014, le SAGYRC a engagé des travaux de protection contre les crues et de restauration environnementale de l'Yzeron sur l'un des secteurs emblématiques du bassin de l'Yzeron situé le long du boulevard de l'Yzeron à Oullins.

L'urbanisation du secteur a eu pour conséquence de réduire les fonctionnalités de l'Yzeron en artificialisant sévèrement le cours d'eau dont le lit était constitué d'une cunette en béton sur 1,5 km, et également en réduisant sa capacité hydraulique en cas de crues. Cette situation engendrait des inondations sévères et répétées avec des impacts sur les zones habitées situées à proximité.

L'objectif était donc de protéger le secteur de la Cité Yzeronne et du Boulevard de l'Yzeron jusqu'à une crue trentennale sans débordement, comparable à celle de 2003, ce qui a nécessité l'élargissement et l'endiguement du lit de l'Yzeron.

Par ailleurs, la mise en œuvre des travaux d'élargissement de l'Yzeron a nécessité la démolition préalable d'une passerelle appartenant à la commune d'Oullins.

Ainsi, la passerelle reconstruite par le SAGYRC doit désormais être remise à la commune d'Oullins par le biais d'un procès-verbal de remise d'ouvrage.

Description de l'ouvrage remis et réception

La remise d'ouvrage concerne l'ouvrage suivant : La passerelle Chabrières (comprenant l'ensemble des éléments constituant la passerelle, dont les fondations, le tablier métallique, le platelage bois et les gardes corps).

Le 16/09/2021, des représentants de l'aménageur (SAGYRC) et de la commune d'Oullins, se sont réunis afin d'établir la remise de l'ouvrage, par le SAGYRC à la commune d'Oullins, réalisé dans le cadre des travaux de protection contre les crues et de restauration environnementale de l'Yzeron à Oullins.

Il est constaté que l'ouvrage précité est en service et a été réceptionné sans réserve le 31/05/2016.

La date d'effet de réception définitive est le 15/02/2017. L'aménageur garantit que l'ouvrage est conforme aux lois et règlements en vigueur régissant ce type d'équipement.

Dossier de remise d'ouvrage

Un dossier de remise d'ouvrage est annexé au procès-verbal de remise d'ouvrage, et est constitué des pièces suivantes :

- Copies des PV de réception de travaux et des réserves émises ;
- PV de levées de réserves éventuelles signées ;
- Dossier d'ouvrages exécutés : ensemble des plans, agréments, essais et notes de calculs relatifs à la passerelle Chabrières.

Remise d'ouvrage

La remise de l'ouvrage entraîne le transfert des droits et obligations attachés aux biens. Il est convenu de proposer que la remise d'ouvrage ait lieu le 16/09/2021.

A compter de cette date, la commune d'Oullins est gardien de l'ouvrage suscité et est responsable de son bon fonctionnement ainsi que de son entretien et de son nettoyage. Elle est également la seule compétente pour mettre en œuvre les garanties légales, contractuelles et post contractuelles se rattachant à l'ouvrage

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 11 voix pour :

ARTICLE 1 : **APPROUVER** le Procès-Verbal de remise d'ouvrage entre le Syndicat d'Aménagement de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) et la Commune d'Oullins,

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** le Président du SAGYRC à signer ledit Procès-Verbal et toutes pièces se rapportant à ce dossier

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 19/10/21
et de la publication le 19/10/21

LE PRESIDENT
Jean-Charles KOHLHAAS



LE PRESIDENT,
Jean-Charles KOHLHAAS

